Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_036-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-036

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai 2025 à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Claude BINET (pouvoir à Célia CASTELLI), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Delphine GUILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absents : Anne-Lise MAULOUET, Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_036-DE

Les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs.
Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent pas être mises en place sur l'une de ces périodes.
Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent est en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit :

- Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques
  - Juré d'assises
  - Témoin devant le juge pénal
  - Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Mandat électif

- Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux
  - Représentants et experts aux organismes statutaires (CST, FSSSCT, CAP, CCP, CNFPT...)

- Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels
  - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
  - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes

- Autorisations d'absence de droit liées à la maternité
  - Examens médicaux obligatoires

- Autorisations d'absence de droit liées à des évènements familiaux
  - Naissance ou adoption
  - Décès d'un enfant : 12 jours ou 14 jours si l'enfant a moins de 25 ans (Art L622-2 du CGFP)
  - Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.

Des autorisations d'absence à l'occasion de certains autres évènements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales.
En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail.

Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation.
En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
Ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_036-DE

Ces autorisations seront accordées selon les nécessités de service

• **Bénéficiaires**
Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux :

- ✓ Agents titulaires,
- ✓ Agents stagiaires,
- ✓ Agents contractuels.

• **Modalités d'octroi**
Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

• **Conservation des droits**
Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'appliquer les dispositions décrites ci-dessus au 1er juin 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer les dispositions décrites ci-dessus au 1er juin 2025

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 mai 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_036-DE

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025

Le Conseil municipal, souhaite prévoir la possibilité d'accorder, **sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale**, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

A / Pour évènements familiaux

Objet	Durée	Commentaires
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs	
Mariage d'un enfant	1 jour ouvrable consécutif	
Décès du conjoint ou Pacsé	6 jours ouvrables consécutifs	
Décès de la famille proche *(Grands-parents - Frère – Sœur)*	1 jour ouvrable	
Maladie très grave ou hospitalisation : Conjoint et enfants	6 jours ouvrables	
Maladie très grave ou hospitalisation : Père – mère	3 jours ouvrables	
Garde pour enfant malade à la maison : Pour un agent à temps complet	Durée des obligations hebdomadaire + 1 jour soit 6 jours	*Accordé par année civile et par famille*
Garde pour enfant malade à la maison : Pour un agent à temps partiel	Obligation hebdomadaire + 1 jour par quotité de travail *(agent à 50% sur 5 jours = ((5+1)/100)*50 soit 3 jours*	

B / Vie courante

Objet	Durée	Commentaires
Rentrée scolaire	1 heure	Accordé jusqu'à l'entrée en 6ème
Don du sang	1 heure	